

Charleville-Mézières, le 9 mars 2023

**Division des Personnels 1^{er} degré
DP1D**

Affaire suivie par :
Véronique GERARD
Hélène RAVIGNEAUX
Tél : 03 24 59 71 69
Tél : 03 51 74 02 37
Mél : dp08@ac-reims.fr

L'inspectrice d'académie, directrice académique des
services de l'éducation nationale des Ardennes

20 Avenue François Mitterrand CS 90101
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

à
Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré

Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés pour la rentrée scolaire 2023-2024

Réf. : - Note de service ministérielle du 20-10-2022 – BO n°40 du 27 octobre 2022
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. – BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021

Je vous prie de trouver ci-dessous les modalités de demandes de sortie et d'intégration dans le département **des Ardennes** au titre de l'année 2023-2024.

Demandes d'exeat du département des Ardennes :

Les personnels qui désirent quitter le département des Ardennes doivent impérativement se renseigner auprès de la Direction des services de l'Education Nationale du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt de constitution du dossier et les pièces à fournir. Ils doivent établir :

- Une demande écrite d'exeat du département des Ardennes ;
- une demande écrite d'ineat pour le (les) département(s) souhaité(s).

Leurs demandes ne doivent en aucun cas être adressées directement au département demandé, mais transmises à la DSDEN des Ardennes – Service DP1D (elles peuvent également être adressées à l'adresse mail suivante : dp08@ac-reims.fr qui transmettra au département d'accueil).

Demandes d'ineat dans le département des Ardennes :

Les personnels qui souhaitent intégrer le département des Ardennes doivent déposer leur dossier auprès du service gestionnaire de leur département de rattachement actuel qui me transmettra la demande.

La date limite de réception des demandes, dans mes services, par la voie hiérarchique est fixée au plus tard le **15 mai 2023 – délai de rigueur**.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite d'ineat dans le département des Ardennes ;
- les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques qui permettront de joindre l'intéressé(e) rapidement ;
- une fiche de synthèse informatisée.

Les demandes d'ineats devront également comporter toutes les pièces justificatives exigées par la note de service ministérielle citée en références.

Pour l'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services
de l'Education Nationale des Ardennes,
et par délégation,
La secrétaire générale,

Alexandrine ZIETEK